

**Règlement de jeu
Concours Mondial 2018
Du 8 au 14 mai 2018**

Article 1 : Société organisatrice

La société Interdis, Société en nom collectif au capital de 56 000 Euros dont le siège social est à Mondeville (14120) - ZI Route de Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 421 437 591 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu intitulé « Concours Mondial 2018 » valable du 08 mai à partir de 11h au 14 mai 2018 sur la page Facebook de Carrefour, (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

Il est précisé que Facebook est une marque déposée.

Article 2 : Les participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise disposant d'une adresse électronique personnelle valide et d'un compte Facebook valide auxquels elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation, la conception, la mise en œuvre, l'animation et/ou la gestion du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au jeu est limitée à une seule par personne (un même compte Facebook, même nom, même adresse postale, même adresse électronique, même numéro de téléphone) pendant la durée de validité du Jeu. Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions de participation prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice.

A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Afin de participer au Jeu et tenter de remporter les lots mis en jeu, le Participant doit préalablement :

- Se connecter sur la page Facebook Carrefour
- Commenter sur le post du jeu « Concours Mondial 2018 » <https://www.facebook.com/carrefour/posts/1298201523644585> en indiquant le nom que le participant souhaiterait floquer sur le maillot

Le Participant a jusqu'au 14 mai inclus pour participer.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible..) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), entrainera la nullité de sa participation au Jeu.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

S'il apparaît après constitution du fichier de l'un des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

Seules seront prises en compte les participations sur le post du jeu « Concours Mondial 2018 » en question, présent sur la page Facebook de Carrefour <https://www.facebook.com/carrefour/posts/1298201523644585>. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

Article 4 : Dotations

Il y a au total 5 dotations à gagner pendant toute la période du Jeu.

Chaque dotation comprend :

- un (1) maillot de Football d'une valeur de 85€ et un flochage d'une valeur de 20€
- un (1) lot de quatre (4) produits Carrefour édition limitée Mondial 2018 :
 - Une boîte de Mouchoir d'une valeur de 1,17€
 - Un Essuie-tout déco Ultra absorbant d'une valeur de 2,23€
 - Un Jus d'orange ou multi fruits d'une valeur de 1,36€ et
 - Une Bouteille de Cola d'une valeur de 0,60€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La dotation est non échangeable.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée avant le 14 juillet 2018 par courriel à l'adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

Article 5 : Désignation des gagnants et remise du lot

Il y a au total cinq (5) Gagnants qui seront désignés à la fin du Jeu. La sélection des gagnants du Jeu sera effectuée par tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participations valides.

L'annonce des gagnants sera diffusée dans la semaine suivant le 14/05/2018 sur les pages Facebook des magasins participants.

L'identité des gagnants sélectionnés par le Jury sera également annoncée dans les commentaires du post par la Société organisatrice sur la page Facebook et par messagerie privée.
<https://www.facebook.com/carrefour/posts/1298201523644585>

A compter de la date de l'annonce de l'identité des Gagnants, ces derniers ont sept (7) jours pour faire parvenir leurs coordonnées complètes, à savoir :

(Nom, prénom, date de naissance (jeu ouvert aux + de 18 ans), adresse postale, code postal, ville et adresse email et numéro de téléphone) en réponse à la Société organisatrice par téléphone et/ou messagerie privée via la page Facebook Carrefour afin que la Société organisatrice procède à l'envoi du lot.

S'il apparaît après détermination d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot. La dotation ne pouvant être remise au gagnant (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) sera remise en jeu ou remise à une cause de bienfaisance.

La dotation sera directement envoyée par Chronopost à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société organisatrice lors de sa Participation.

Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. La dotation étant nominative, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société organisatrice et ses partenaires ne sont pas notamment responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération du Jeu.

Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure du Jeu telle qu'indiquée par le présent Règlement, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de conserver le Lot de ce Participant en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lots dans des conditions non autorisées par la Société organisatrice du Jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article 7 : Informatique et Libertés

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

Direction de la Marque
93 avenue de Paris
91 300 MASSY

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (Exemple : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

Sauf dispositions légales impératives contraires, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de la Société organisatrice pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société

organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : Exploitation de l'image des gagnants

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Interdis –Concours Mondial 2018
Direction de la Marque
93 avenue de Paris
91 300 MASSY**

Article 10 : Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à **l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur la page Facebook du magasin participant ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Interdis –Concours Mondial 2018
Direction de la Marque**

**93 avenue de Paris
91 300 MASSY**

Article 12 : Attribution de compétence

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu (organisation, déroulement, dotations) devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**Interdis –Concours Mondial 2018
Direction de la Marque
93 avenue de Paris
91 300 MASSY**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.